

CONTRAT DE PARTICIPATION

Entre :

Le Marché Atypique

(ci-après nommée « l'organisatrice »)

Et :

L'entreprise participante

(ci-après nommée « l'exposant »)

(L'organisatrice et l'exposant sont collectivement appelés « les parties ».)

PRÉAMBULE

Le présent contrat officialise la participation de l'exposante à l'événement organisé par Le Marché Atypique.

En procédant au paiement, l'exposante reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation et accepte les termes du présent contrat.

Les parties confirment par écrit leur entente et attestent être légalement autorisées à conclure et exécuter les obligations prévues ci-dessous.

1. Modalités de paiement et remboursement

La facture sera émise via courriel en version PDF

Pour toute demande d'entente de paiement, l'exposante doit communiquer avec l'organisatrice à l'adresse suivante : marcheatypique@gmail.com.

En cas d'annulation ou de résiliation, un remboursement partiel pourra être accordé à la discrétion de l'organisatrice, selon les dépenses déjà engagées.

2. Engagements de l'organisatrice

L'organisatrice s'engage à :

- Assurer la sécurité du lieu en verrouillant la salle durant la nuit.
- Fournir à l'exposante toute l'information pertinente au bon déroulement du marché.
- Promouvoir activement le marché et ses exposants sur diverses plateformes afin d'offrir une visibilité maximale.
- Attribuer les emplacements des exposants de manière réfléchie et équitable.
- Être présente sur place pendant toute la durée de l'événement et disponible pour répondre aux besoins des exposants.
- Faire preuve de respect, de transparence et de bienveillance envers chaque exposant.

3. Engagements de l'exposant

L'exposant s'engage à :

- Communiquer exclusivement par courriel pour toute demande ou correspondance.
- Présenter des créations artisanales faites à la main, conformes à la description fournie lors de l'inscription.
- Limiter à 10 % maximum la proportion de produits de revente.
- Promouvoir sa participation au marché au moins une fois par semaine avant l'événement.
- Être présent pour la totalité des heures d'ouverture du marché.
- Ne rien fixer sur les murs, cloisons ou structures, et s'abstenir d'utiliser le feu ou toute source de fumée.
- Maintenir son espace propre, sécuritaire et conforme aux règlements de la salle.
- Respecter les limites de son espace attribué.
- Apporter tout le matériel nécessaire à la mise en valeur de son kiosque.
- Adopter en tout temps une attitude respectueuse envers l'organisatrice, son équipe, les autres exposants et les visiteurs.

4. Propriété intellectuelle

L'exposant demeure propriétaire de ses créations. Toutefois, les œuvres générées, en tout ou en partie, à l'aide d'une intelligence artificielle (IA) ne sont pas autorisées à la vente dans le cadre du marché. Seules les créations issues du travail et du savoir-faire de l'artisan sont acceptées.

En participant, il accorde toutefois à l'organisatrice la permission d'utiliser, à des fins promotionnelles, des photographies ou vidéos prises durant l'événement.

Ces images seront utilisées avec respect, sans altération ni dénaturation du travail de l'exposant.

5. Responsabilités

Chaque exposant est responsable de la protection et de la surveillance de ses produits et biens pendant toute la durée du marché.

L'organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage.

Il revient à l'exposant, s'il le souhaite, de contracter une assurance couvrant ses biens et activités.

Les parties demeurent responsables du respect de leurs obligations respectives.

Cependant, en cas de force majeure (événement imprévisible, inévitable et indépendant de leur volonté), l'organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards ou de la non-exécution de ses engagements.

6. Pénalités

En cas de manquement à ses obligations, l'exposant pourra se voir imposer les mesures suivantes, à la discrétion de l'organisatrice :

Résiliation immédiate du contrat.

Facturation de frais de nettoyage supplémentaires exigés par la salle.

Facturation pour dépassement de l'horaire de fermeture.

Facturation pour non-respect de l'espace attribué.

Expulsion du marché.

Exclusion des événements futurs.

7. Résiliation du contrat

Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat, en tout temps et pour toute raison valable.

La place d'un exposant ne peut être cédée ou transférée à un autre artisan.

8. Loi applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec.

Tout différend non résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux du district judiciaire de Longueuil.

9. Entrée en vigueur et durée

Le contrat entre en vigueur dès l'acceptation officielle de l'exposant au marché et prend fin à la clôture de l'événement ou lors d'une résiliation.

Josianne Tysseur (Esa)

Signature de l'Organisatrice

